

Sport Protos Cup

SAISON 2017



REGLEMENT SPORTIF

Permis d'organiser **FFSA N° C65** par le Service Technique de la FFSA
En date du 28 février 2017.

Siège social : 152, boulevard du Montparnasse 75014 Paris
Association Loi 1901 à but non lucratif - N° W912008359

REGLEMENT Sportif

SOMMAIRE

Article 1 – Organisation :.....	3
Article 2 - Calendrier 2017 :.....	3
Article 3 - Concurrents et pilotes	4
Article 4 - Véhicules et équipements	7
Article 5 – Publicité.....	10
Article 6 – Vérifications administratives, Techniques & Sécurités	10
Article 7 - Déroulement de l'épreuve	11
Article 8 – Classements	12
Article 9 – Prix.....	14
Article 10 – Présentation du plateau SportProtosCup	14
Article 11 – Tricherie	14
Article 12 – Dispositions générales.....	14

*Permis d'organiser FFSA N° délivré sous des éventuelles annotations du Service
Technique de la FFSA*



Nul autre que la **SportProtosCup**, Opérateur de la **SportProtosCup**, ne peut se prévaloir de ce présent règlement Sportif, du règlement Technique, participer et/ou organiser des manifestations ou des courses se référant à ces règlements. De même, l'agrément des voitures à la **SportProtosCup** approuvé par la FFSA n'a de valeur que pour les courses du calendrier déposé par la **SportProtosCup**, auprès de la FFSA, et ne peut être utilisé par d'autres Organismes, Opérateurs (personnes morales, ou physiques).

Le nom : « **SportProtosCup** » et les logos associés sont des marques déposées à l'INPI.

Le nom : <https://fr-fr.facebook.com/sportprotoscup> est enregistré et propriété de la **SportProtosCup**.

Article 1 – Organisation :

- **1.1** La **SportProtosCup** est organisé sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile. Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des prescriptions générales F.F.S.A., du règlement standard des circuits « asphalte » ou figureront dans le règlement particulier de chaque épreuve.
- **1.2** La **SportProtosCup** est inscrit au Championnat de France  Historique des Circuits-FFSA, pour la saison 2017.

Le présent règlement a été enregistré par la F.F.S.A. sous le permis d'organisation : N° (encours d'enregistrement) en date du :

Article 2 - Calendrier 2017 :

La **SportProtosCup**, se déroulera selon le calendrier 2017 des épreuves inscrites à l'**Historic'Tour**, ci-après : 

DATES	CIRCUITS
7/8/9 Avril	Le Castellet
5/6/7 Mai	Dijon
9/10/11 Juin	Charade
23/24/25 Juin	SPA Summer Classic*
8/9/10 Sept	Nogaro
29/30 Sept & 1 Oct	Le Vigean

**Course hors Championnat de France Historique des circuits*

**prescription générale 2017 de la FFSA*

Inscription au calendrier NATIONAL de la FFSA

§ Voitures autorisées : modernes ou VHC UN SEUL meeting à l'étranger AUTORISE

La FFSA et la **SportProtoCup** se réservent le droit de modifier ce calendrier.



Article 3 - Concurrents et pilotes

➤ 3.1. – Licences et conditions d'admission

- 3.1.1 -La **SportProtosCup** est une Série d'épreuves fermée, accessible uniquement sur invitation, aux pilotes titulaires d'une licence « nationale » FFSA ou internationale FIA, en cours de validité.
- 3.1.2 -Les pilotes titulaires d'une licence délivrée par une ASN étrangère peuvent participer aux épreuves de la **SportProtosCup** sous réserve qu'elles soient inscrites au calendrier en catégorie compétition à Participation Etrangère Autorisée (CPEA) (voir prescriptions générales FFSA 2017).
- 3.1.3 -Ne seront pas admis à participer : les pilotes n'ayant pas réglé leur cotisation (**420 €** pour la saison 2016) à la **SportProtosCup** ou pour les pilotes non adhérents la majoration de 200€ d'engagement.
- 3.1.4 - La FFSA ainsi que l'opérateur se réservent le droit d'examiner et de refuser toute candidature dans le but de préserver l'esprit de la **SportProtosCup**, sans avoir à justifier leur décision.
- 3.1.5 -Pilotes invités-: ne seront pas classés aux classements finaux de la **SportProtosCup**.

➤ 3.2. - Inscription et dossier d'engagement

- **3.2.1** - Tout pilote désirant participer devra envoyer à la **SportProtosCup** une demande d'invitation, avant le **15 février 2017**. Cette demande pourra être faite par mail à : sportprotoscup@gmail.com
- **3.2.2** - La demande d'invitation devra être accompagnée d'un règlement à l'ordre de **SportProtosCup**, représentant le montant du droit d'inscription annuelle du concurrent

Le concurrent est suivant le cas

- Un pilote et la voiture
- Deux pilotes partageant une voiture pour la saison ou pour une épreuve.
- **3.2.3a** – Le montant d'inscription d'un pilote et de la voiture (ou du 1^{er} pilote et de la voiture) pour l'ensemble de la saison et de **420€ TTC**.
- **3.2.3b** - 2 pilotes peuvent se partager une même voiture pour l'ensemble de la saison. Ils devront faire parvenir une demande d'engagement commune et partager le volant de chaque épreuve où la voiture est inscrite (chaque pilote devant faire une course de l'épreuve durant le weekend). Le montant d'inscription du « 2ème pilote » est de 190€ TTC pour la saison. Les 2 pilotes seront classés ensemble dans la catégorie où est inscrite la voiture, les points du classement acquis par chaque pilote étant cumulés.
- **3.2.3c** - Un pilote désirant partager le volant de la voiture d'un autre concurrent déjà inscrit à la **SportProtosCup** pour une course, sans inscrire une autre voiture, devra aussi s'inscrire comme deuxième pilote. Montant d'inscription «2ème pilote » est de **130€ TTC** pour une course. Les points du classement acquis par ce «2ème pilote » ne pourront être cumulé avec le « 1^{er} pilote » et inversement.

L'inscription du 2eme pilote et le montant de son inscription sont à régler lors de l'engagement du 1^{er} pilote à l'épreuve.
- **3.2.3d** – Il est possible de participer à la **SportProtosCup**, pour une épreuve sans payer l'inscription annuelle. Dans ce cas le montant de l'engagement sera majoré comme précisé au paragraphe 3.3.1



- **3.2.4** -L'inscription n'est officielle qu'après avoir été confirmée par la **SportProtosCup**, par mail.

En l'absence de réponse de la **SportProtosCup**, l'inscription est considérée comme refusée.

3.2.5 - Par le seul fait de s'inscrire à la **SportProtosCup** et/ou à l'une de ses épreuves, le pilote et le concurrent acceptent les termes du présent règlement et s'engagent à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

- **3.2.6** - La **SportProtosCup** étant une épreuve sur invitation, l'opérateur se réserve le droit de ne pas inviter un demandeur, même s'il a déjà participé à des épreuves, notamment en cas comportement contraire à l'esprit de la **SportProtosCup**, sanction sportive ou disciplinaire, refus d'appliquer une décision de la **FFSA** ou de la **SportProtosCup**, ou qui aurait par ses propos ou ses actes porté préjudice à la **FFSA** ou à **SportProtosCup**, etc...
- **3.3.7** -Tous les concurrents inscrit à la **SportProtosCup** doivent remettre au minimum : **2 mois avant la première épreuve** :

- ❖ Le dossier Technique de leur voiture (*qui sera envoyé par mail avec la confirmation d'invitation à la **SportProtosCup***).
- Après acceptation par la **SportProtosCup**, le dossier sera transmis au contrôleur technique :

Mr Jean Claude Carré Licence N° : 13049

- ❖ La fiche de renseignement Pilote dûment rempli
- ❖ La fiche de renseignement Voiture dûment rempli

Nota : Le passeport 3 volets F.F.S.A devra être demandé par le concurrent avant la première épreuve (pour les véhicules n'en possédant pas)

- **Avant chaque épreuve dans les délais impartis** :
- Faire parvenir à la **SportProtosCup** sa demande d'engagement dûment rempli et accompagné de son règlement tel que défini à l'article 3.4 ci-dessous.

➤ **3.3 - Engagements à une épreuve**

Tous les concurrents inscrits à la **SportProtosCup** recevront une demande d'engagement, avant chaque course faisant partie du calendrier des épreuves définies à l'article 2.

Cette demande d'engagement devra être renvoyée à la **SportProtosCup**, dûment rempli et accompagné de son règlement.

Toute demande d'engagement non accompagné de son chèque de règlement sera considérée comme nul.

Les concurrents non adhérents auront un engagement majoré de 200€ par épreuve.

L'A.S.A organisatrice se réserve le droit de refuser un engagement tout en motivant son refus.

Pour l'année 2017, le montant des engagements comprenant les essais qualificatifs et deux courses de 25 minutes sont les suivants :

(les essais privés ne sont compris dans le montant de l'engagement et sont à régler en sus suivant les modalités proposées par l'Organisateur).



article modifié

DATES	CIRCUITS	Tarif Adhérents jusqu'à 6 semaines avant l'épreuve	Tarif Adhérents de 6 semaines à 8 jours avant l'épreuve	Tarif non Adhérents
7/8/9 Avril	Le Castellet	800€	850€	1000€
5/6/7 Mai	Dijon	750€	800€	950€
9/10/11 Juin	Charade	650€	700€	850€
23/24/25 Juin	SPA Summer Classic*	850€*	950€*	1050€*
8/9/10 Sept	Nogaro	650€	700€	850€
29/30 Sept & 1 Oct	Le Vigean	650€	700€	850€

Nota : Le prix de l'engagement inclus la participation aux frais d'apéritif organisé le vendredi soir pour les pilotes et leurs accompagnants.

- Le concurrent ne pourra se considérer comme engagé que s'il est à jour de cotisation, des frais d'inscription et lorsqu'il aura reçu par e-mail une confirmation d'engagement de la **SportProtosCup**.

Attention :

Aucun remboursement ne sera effectué 48h* avant le début du meeting. (*soit le mercredi matin 8h pour un meeting débutant le vendredi)

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de casse lors des essais privés, chronos, ou courses

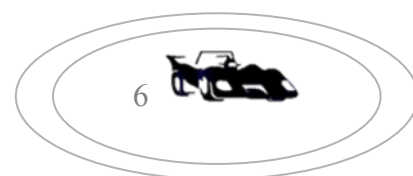
➤ 3.3.1 Force majeure :

La **SportProtosCup** ne saurait être tenue responsable de la modification, de l'ajournement ou de l'annulation d'un meeting, d'une séance d'essai ou course(s) pour un cas de force majeure ou pour une raison quelconque indépendante de la volonté de la **SportProtosCup**.

Sont notamment considérées comme relevant de la force majeure les intempéries telles que les chutes abondantes de neige, pluie ou grêle, la présence de verglas, brouillard, vents forts, coupure générale d'électricité et la mise en place d'un plan d'alerte par les autorités compétentes.

Les interdictions, restrictions ou conditions imposées par les autorités administratives et sportives compétentes (préfecture, fédérations, gendarmerie, ...) ou par un Circuit sont considérées comme relevant de la force majeure.

En cas de modification, ajournement ou annulation d'un meeting, d'une séance d'essai ou course(s) pour un cas de force majeure, le pilote engagé reste tenu du paiement intégral du prix de son engagement au meeting tel que défini ci-dessus à l'article 3.3.1



➤ **3.4 - Responsabilité**

Il est rappelé que le sport-automobile est un sport à risque.

En s'inscrivant à la **SportProtosCup**, le concurrent précise connaître la course automobile et les risques liés à celle-ci ; il s'inscrit en toute connaissance de cause, de son propre chef, et sous son entière responsabilité. En s'inscrivant, il souscrit sans réserve aux règlements de la **SportProtosCup**.

Article 4 - Véhicules et équipements

➤ **4.1. - Véhicules admis :**

Sont admis à participer à la **SportProtosCup**:

- Tout **SPORT-PROTOS** : Châssis et moteur dont la date de construction n'excèdera pas le **31/12/1994**, répondant à la définition des Groupes 6 & 7 ; **Groupe CN, C3 & C3 Junior** de l'Annexe J de fin de périodes
- Afin de rester dans l'esprit Historique, le véhicule devra utiliser une motorisation correspondant à la période de construction de son châssis ou des évolutions de celui-ci, en respectant la date butoir du 31/12/94.
- **La cylindrée maximale admise des moteurs est de 3000cm3**
- **Le nombre de cylindre maximum autorisé est de 6**
- Les véhicules de type « Continuation » ou « reconstruction », même si de fabrication actuelle, sont éligible en **SportProtosCup** dès lors qu'elles sont en tous points identiques au modèle dont elle se réfère et que le moteur est antérieur au 31/12/94* (* date de 1ere commercialisation)
- **La SportProtosCup** se réserve le droit d'accepter sur dossier des véhicules dont le châssis pourrait être postérieur au 31/12/1994.
- **4.1.1. - Les voitures seront réparties en 2 catégories :**

Les « Historiques » :

Sport-Proto dont le modèle de châssis a été construit avant le **31/12/1981**

a. Les H2 :

- Coupe de l'Avenir à moteur Simca ou Alfa Romeo (jusqu'à l'année 1990) et répondant au règlement d'époque (Cf : en annexe du règlement technique)
- Sport 2000 à moteur Ford Pinto et répondant au règlement anglais Historique (cf : en annexe du règlement technique)

b. Les H1 :

- Jusqu'à 2000cc carburateur ou Injection mécanique.
- Coupe Simca Shell
- Tout autre sport-Proto construit avant le **31/12/1981**

*Sur dossier, la **SportProtosCup** se réserve le droit de classer un sport-proto qui dans l'esprit ou la construction serait proche d'une catégorie, même si celle-ci ne correspond pas aux années définies.*



Les « Post Historiques » :

- Sport-Proto dont le modèle de châssis a été construit entre le **1/01/1982** et le **31/12/1990** conforme à la réglementation suivant Annexe K.
- Sport-Proto dont le modèle de châssis a été construit entre le **1/01/1990** et le **31/12/1994** conforme à la réglementation suivant Annexe J en vigueur.

Non admis : Châssis Osella PA20

a. Les P2 :

- Moteur jusqu'à 1600cc : Préparation libre
- Moteur jusqu'à 2000cc à carburateur, 2 soupapes, motorisation conforme à l'origine mais préparation libre.
- Proto conforme à la réglementation C3 Sports-Prototype Juniors Regulation Annexe J de 1990
- Coupe Alfa V6 12s conforme à la réglementation de la Coupe Alfa V6 1990-1994

Après examen du dossier technique certains certain Sport-Proto pourront être classé dans la catégorie P1.

b. Les P1 :

- Jusqu'à 3000cc, 6 cylindres maxi, Injection électronique avec boîtier type origine, 1 seule cartographie suivant la réglementation CN suivant Annexe J de 1994
- Coupe Alfa V6 12s préparation libre
- Coupe Alfa V6 24s conforme à la réglementation CN suivant Annexe J de 1994 marque et model de boîtier libre,

(sont admis à participer les châssis de marque Lucchini et Merlin construit en 1995 et 1996).

NOTA :

➤ Pour les motorisations BMW

Conforme règlement CN avec limiteur de régime à 6500T et mouchard de contrôle (dont la marque et le fournisseur sera confirmé)

*-régime contrôlé avec fiche de banc pour une puissance (banc moteur ou à rouleaux)
à fournir obligatoirement dans le dossier technique-*

➤ Catégories :

La SportProtosCup se réserve le droit de classer une voiture dans la catégorie qui lui semblera le plus adéquate.

La cylindrée est celle réelle mesurée du moteur.

Les Protos ne rentrant pas dans les groupes définis seront acceptés sur dossier à condition de respecter les années et les motorisations.



➤ **4.2. - Chronométrage.**

Chaque véhicule devra être équipé d'un transpondeur placé à l'avant du véhicule.

Transpondeur agréé par la FFSA.

Les concurrents sont responsables :

§ Du bon montage du transpondeur ;

§ De son bon fonctionnement en permanence

Le transpondeur sera de marque CHRONOLEC type ELITE

Fournisseur :

ITS CHRONO 3A rue de la Falaise

25660 MONTFAUCON – France

itschrono.com

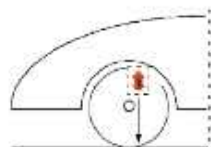
<https://www.facebook.com/itschrono>

e-Mail : contact@itschrono.com

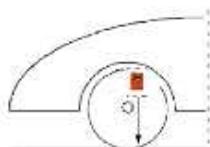
Tel : 09.62.33.73.06

Comment installer le transpondeur Elite ou LS dans le véhicule

- La position du transpondeur rechargeable ou du transpondeur à Fil est la même.
- Le transpondeur doit être placé au même endroit dans tous les véhicules.
- Le transpondeur doit être perpendiculaire à la piste car il est directionnel.
- Pour permettre le bon fonctionnement du transpondeur, aucune pièce métallique ou pièce carbone ne doit se trouver entre le transpondeur et la piste.



Le transpondeur doit être alimenté en 12V
Alimentation permanente obligatoire
Fil rouge ou marron : +12 V
Fil noir ou bleu : 0 V - Masse



Fixer le support du transpondeur
avant de fixer le transpondeur
(Uniquement pour le transpondeur
rechargeable)



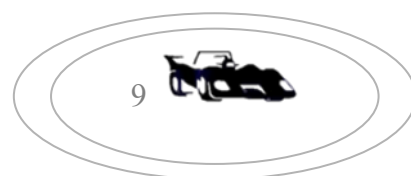
• La **SportProtosCup** attribuera, à chaque concurrent, un numéro de course valable pour l'année 2017, en fonction des numéros libres à la date de l'inscription à la **SportProtosCup** accompagnée de son règlement :

- Le Numéro 00 est réservé à d'éventuel pilote invité de marque.
- Pour 2018 les numéros 1 ; 2 ; 3 & 4 seront attribués suivant le même principe.
- Au cas où un ou des vainqueur(s) de chaque catégorie(s) demanderait (ent) à ne pas porter le numéro 1, 2, 3, ou 4 celui ou ceux-ci ne sera (seront) pas réattribué.

Les concurrents inscrits pour une épreuve se verront attribué un numéro en fonction des numéros libre.

- Les numéros de course, leur taille, et leurs emplacements devront se conformer aux articles 15.1 à 15.3 code sportif de la FIA en vigueur.
- De forme bâton, d'une hauteur de 23 cm et d'une épaisseur de trait de 4 cm
- **Chiffre Noir sur fond Blanc accompagné de la lettre H1 ou H2**
- **Chiffre Noir sur fond orange accompagné de la lettre P1 ou P2 »**

(positionnée en arrière du chiffre ; les lettres H1,H2,P1,P2 seront fournies par la SportProtosCup)



- Le nom du pilote sera disposé de chaque côté de l'habitacle. Il pourra également y appliquer le drapeau de sa nationalité, sans que cela soit une obligation.

Article 5 – Publicité

Les voitures participant à la **SportProtosCup** devront être identifiées conformément au plan d'identification figurant en annexe 1 *consultable sur le site internet de la SportProtosCup*.

Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités, sous réserve qu'elles ne concernent pas des produits concurrents de ceux des partenaires officiels de la **SportProtosCup**.

Les voitures devront obligatoirement porter les publicités des sponsors de la **SportProtosCup**, sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite. Leur nombre et les emplacements sont définis par les organisateurs de la **SportProtosCup**. (Plan en Annexe1).

- Chaque pilote pourra apposer sur sa Combinaison les logos de la **SportProtosCup** et de ses partenaires ainsi que celui de l'**Historic'Tour** aux emplacements définis suivant le plan en Annexe 2 *consultable sur le site internet de la SportProtosCup*. En aucun cas, en respectant la réglementation concernant la broderie sur les combinaisons. l'identification des véhicules et de la combinaison tel que définis par la **SportProtosCup** ne pourra être modifiée par les pilotes. La publicité et les logos apposée par les concurrents devra être conforme aux réglementations F.I.A. et F.F.S.A en vigueur.

Trophée et challenge interne :

- Aucun trophée, challenge ou club ne peut être organisé à l'intérieur **SportProtosCup** sans l'autorisation de cette dernière et l'approbation de son règlement.
- Un seul et unique autocollant faisant référence à un trophée, challenge ou club pourra figurer sur la carrosserie du véhicule, à l'emplacement défini par la **SportProtosCup**.
- La taille de l'autocollant ne pourra être d'une longueur supérieure à 20 cm et d'une hauteur supérieure à : 5 cm, l'autocollant devra être soumis à la **SportProtosCup** par le trophée, challenge ou club pour approbation.
- Aucun(s) marquage(s) faisant référence à l'appartenance à un trophée, challenge ou club ne pourra figurer sur les casques ou visières en dehors de celui de la **SportProtosCup**.
- Aucune banderole, fanion, kakemono ou autres objets de PLV faisant référence à un trophée, challenge ou club ne peut être installé dans le paddock de **SportProtosCup** lors des meetings de l'**Historic'Tour** ou toutes autres manifestations auxquelles participe la **SportProtosCup**.

Article 6 – Vérifications administratives, Techniques & Sécurités

➤ **6.1 - Vérifications administratives :**

Les vérifications administratives seront effectuées à **chaque épreuve** par un membre du Bureau de la **SportProtosCup**, titulaire d'une licence administrative.

➤ **6.2 - Vérifications techniques et sécurités :**



Le contrôle technique et sécurité ne pourra être fait uniquement qu'après le contrôle administratif.

Le concurrent devra présenter le passeport technique 3 volets F.F.S.A. du véhicule.
Les contrôles techniques de sécurité et techniques seront effectués par le commissaire technique licencié F.F.S.A. A ou B propre à la **SportProtosCup**.

A savoir : **Monsieur Jean Claude Carré – licence n° 13049.**

Chaque concurrent possédera une fiche technique interne à la **SportProtosCup**, présentant les caractéristiques de sa voiture, il devra renvoyer cette fiche dûment complétée au responsable technique de la **SportProtosCup** conformément à l'article 3.2.8 du présent règlement.

À chaque épreuve, le contrôleur technique pourra annoter sur le passeport technique 3 volets FFSA les modifications qu'il jugera nécessaires à apporter à la voiture pour la course suivante. Ces annotations seront contresignées par le concurrent qui s'engagera à les effectuer pour l'épreuve suivante.

Chaque véhicule devra être conforme avec le présent règlement.

Tout concurrent ne respectant pas ce règlement dans tous ses points s'exposera à l'exclusion de l'épreuve dans laquelle il se présentera et ne pourra être classé.

➤ **6.3 - LITIGES :**

- **Cas de conduite antisportive** : En conformité avec le règlement de l'A.S.A organisatrice de l'épreuve et les règlements F.F.S.A-F.I.A avec règles normales de réclamation et d'appel.
- **Cas de non-conformité** : A la décision du contrôleur technique et du Président du Trophée (parc fermé 30 mn après l'arrivée) en accord avec le commissaire technique de l'épreuve et le collège des commissaires sportifs sur les règles normales de réclamation et d'appel en cas de litige.
- **Cas de comportement antisportif** : En conformité avec le règlement de l'A.S.A organisatrice de l'épreuve et les règlements F.F.S.A-F.I.A avec règles normales de réclamation et d'appel.

Article 7 - Déroulement de l'épreuve

➤ **7.1. – Essais**

- Essais privés : Non compris dans le prix de l'engagement, à réserver et à régler en sus suivant les modalités proposées par l'Organisateur, sous réglementation des essais privés
- Essais qualificatifs : Nombre de séances : 1 à 2 (selon organisateur), Durée : 25 minutes (minimum)

➤ **7.2. – Courses**

Nombre et durée des courses : deux courses d'une durée minimale de 25 minutes par course ou 1 heure à 1 ou 2 pilotes avec temporisation forfaitaire de 5 à 10 minutes pour changement de pilote et ravitaillement eau, essence et huile.

- Mise en grille 1 ère course : dans l'ordre des essais chronos pour la 1ère course.
- Pour la seconde course : la grille de départ sera déterminée par le classement 1ère course ou par les temps de la 2ème séance de qualification si elle a lieu.

• **7.2.1 - Arrivée : Description procédure de podium :**

1 Podium sera organisé avec les pilotes suivant :

- Les 3 premiers scratchs de la catégorie : **H1**
- Les 3 premiers scratchs de la catégorie : **H2**
- Les 3 premiers scratchs de la catégorie : **P1**
- Les 3 premiers scratchs de la catégorie : **P2**



➤ **7.3. – Parc fermé**

A la demande du Commissaire Technique délégué et sur requête de l'Opérateur, en tenant compte du règlement standard des circuits.

Article 8 – Classements

Quatre classements seront établis :

- Catégories : « **Historique 1** »
- Catégories : « **Historique 2** »
- Catégories : « **Post Historique 1** »
- Catégories : « **Post Historique 2** »
(Répartition des catégories cf art : 4.1 véhicules admis du présent règlement)

Avec attribution de points suivant le tableau ci-dessous, points soumis à coefficient comme défini au paragraphe 8.4.

➤ **8.1.- Attribution des points par catégorie :**

- Chaque course donnera lieu à l'attribution de points suivants aux pilotes :

POINTS PAR CATEGORIE :			
1 ^{er}	40 points	7 ^{eme}	10 points
2 ^{eme}	35 points	8 ^{eme}	8 points
3 ^{eme}	30 points	9 ^{eme}	6 points
4 ^{eme}	25 points	10 ^{eme}	4 points
5 ^{eme}	20 points	11 ^{eme}	2 points
6 ^{eme}	15 points	12 ^{eme} et au dela	1 point

○ **8.2 : Meilleur tour aux Essais qualificatifs & record du tour :**

Des points (sans coefficient) seront attribués pour le meilleurs temps aux essais et pour le meilleur temps en course.

- 5 points pour le meilleur tour aux Essais par catégorie (5 pts « **Historique 1** », 5 pts « **Historique 2** », 5 pts « **Post-Historique 1** », 5 pts « **Post-Historique 2** »).
- 3 points pour le record du tour par course par catégorie (3 pts « **Historique 1** », 3 pts « **Historique 2** », 3 pts « **Post-Historique 1** », 3 pts « **Post-Historique 2** »). Dans le cas des meetings à deux courses, la pole position par catégorie ne donnera lieu qu'à une seule attribution de points.
- Ces points seront ajoutés au résultat de la première course.

○ **8.3 : Points aux essais qualificatifs**

2 Points (sans coefficient) seront attribués à tout pilote prenant part aux essais chronos et ayant effectué au moins un tour complet du circuit durant ceux-ci.

o **8.4 : Classes de puissance / Attribution d'un coefficient par catégorie :**

Un coefficient modulant l'attribution des points sera attribué par classe de cylindrée

Catégorie « Historique H2 » Carburateur(s), 2 Soupapes/Cylindre		Catégorie « Historique H1 »		Catégories « Post-Historique P2 »		Catégories « Post-Historique P1 »	
Cylindrée	Coefficient	Cylindrée	Coefficient	Cylindrée	Coefficient	Cylindrée	Coefficient
0 à 1300cm3	1.5	De 1601 à 1750 cm3 (2 soup.carbu)	1.5	0 à 1300cm3 à carburateur	1.5	De 2001 à 2500cm3 à carburateur	1.5
De 1301 à 1600cm3	1.25	De 1751 à 2000cm3(2 soup.carbu)	1.25	De 1301 à 1600cm3 à carburateur + 0 à 1300cm3 injection	1.25	De 2501 à 3000cm3 2 soupapes / Cylindre ou moteur multi soupapes à partir de 1600cm3 & <2500cm3	1.25
De 1601 à 2000cm3	1	0 à 2000cm3 (2 soup.injection)	1	De 1601 à 2000cm3 à carburateur	1.25	moteur multi soupapes de 2501cm3 à 3000cm3	1
		Moteur multi soupapes>= 1850cm3	1	De 1301 à 1600cm3 à injection Coupe Alfa V6 ,3 litres,12 soupapes version coupe	1		

o **8.5 : Classement général final**

Le classement général final par Classe de la **SportProtosCup** sera établi selon l'ordre décroissant des points acquis par chaque pilote.

- Si moins de 10 courses sont organisées, tous les résultats seront retenus,
- Si plus de 10 courses sont organisées, les résultats de toutes les courses possibles moins 2* seront retenus. (*les 2 plus mauvais résultats seront déduits).
- Si parmi les 3 premiers, plusieurs pilotes totalisent le même nombre de points, ils seront départagés en fonction de la qualité des places (nombre de 1er, de 2ème, etc... Pour les pilotes autres que les 3 premiers, les ex-aequo ne seront pas départagés.

o **8.6 : Courses**

Les points sont attribués à chaque course permettant d'établir le classement général. Il n'y a pas de notion de manche par week-end ou épreuve



○ 8.7 CHAMPIONNAT de FRANCE HISTORIQUE CIRCUITS FFSA

Le Championnat de France Historique des Circuits FFSA classera ensemble tous les pilotes de tous les Trophées participants aux épreuves du Championnat de France selon un règlement qui lui est propre.

Les pilotes inscrits à la **SportProtosCup** détenteurs d'une licence FFSA seront inscrits au Championnat de France Historique des Circuits sans droits supplémentaires.

S'il désire ne pas y être inscrit, le pilote devra adresser une renonciation avant sa première épreuve, par lettre recommandée avec accusé de réception au promoteur : HVM Racing – 10 Square Gutenberg – 21/25 Bd d'Auteuil – 92100 BOULOGNE.

Ils marqueront automatiquement des points pour le classement « Monoplaces et Sport Prototypes » du Championnat de France Historique. Les points seront attribués selon l'ordre du scratch (voir le barème et le règlement de ce Championnat).

Article 9 – Prix

Après le dernier meeting, un classement général sera établi, tenant compte des points marqués à toutes les courses auxquelles le pilote aura été présent.

Seront déclarés vainqueurs les 2 pilotes qui auront totalisé le plus de points dans leur catégorie respective.

- Une remise de prix sera organisée par la **SportProtosCup** où tous les participants seront conviés.
- Les prix et cadeaux seront distribués uniquement aux pilotes présents ou excusés, au cours du dîner clôturant la saison 2017.

Article 10 – Présentation du plateau SportProtosCup

Pour mettre en valeur notre plateau, notre souhait est d'avoir une homogénéité de présentation sur le paddock.

Il est souhaitable que les tentes soient toutes alignées sur le front de la zone nous étant réservée, les sports-proto sous la tente, les véhicules et remorques ateliers à l'arrière des tentes. **Les Véhicules particuliers et les remorques devront être stationnés dans les parkings prévus à cet effet.** Afin de regrouper l'ensemble des participants, il serait préférable de ne pas utiliser les boxes en cas de réceptif et de présentation de notre plateau.

Voir en annexe 3 le plan schématique de principe, et fourni lors de chaque épreuve.

Article 11 – Tricherie

En cas de tricherie(s) avérée(s), le ou les concurrent(s) se verra (ont) exclu de la **SportProtosCup**, perdra (ont) l'intégralité des points obtenus et ne pourra (ont) prétendre à aucun classement.

La **SportProtosCup** se réserve le droit de porter plainte devant les instances sportives de la F.F.S.A.

Article 12 – Dispositions générales

Tout adhérent à la **SportProtosCup** cède à titre gracieux son droit à l'image et autorise l'association à utiliser à des fins publicitaires, promotionnelles sur tous supports existant.



- ❖ Tout problème non explicité relèvera de la réglementation générale FFSA.
- ❖ Tout concurrent, en désaccord avec les responsables de la **SportProtosCup** lors d'une épreuve, bénéficiera, le cas échéant, du droit de réclamation et d'appel auprès du collège des commissaires sportifs, selon les procédures fédérales en cours.
- ❖ Toute modification au présent règlement devra avoir reçu l'accord de la F.F.S.A. avant diffusion.

**L'ensemble des annexes sites dans le présent règlement,
sont consultables sur notre site internet :
www/sportprotoscup.fr ou sur demande par envoi par mail**



**FEDERATION FRANCAISE
DU SPORT AUTOMOBILE**
32 Ave de New York
75781 PARIS cedex 16
Tél : 01 44 30 24 00
Fax : 01 42 24 16 80

SportProtosCup

152 Boulevard du Montparnasse
75014 Paris

Tél : Gilles Terrones : 06.37.46.70.81

Gilles Duboscq : 06.73.61.56.96

E-mail : sportprotoscup@gmail.com

Facebook :

<https://fr-fr.facebook.com/sportprotoscup>



SportProtosCup



REGLEMENT TECHNIQUE 2017

Permis d'organiser **FFSA N° C65** par le Service Technique de la FFSA
En date du 28 février 2017.

Siège social : 152, boulevard du Montparnasse 75014 Paris
Association Loi 1901 à but non lucratif - N° W912008359



SOMMAIRE REGLEMENT TECHNIQUE

ARTICLE 1 : CONCEPT	18
ARTICLE 2 : VOITURES ELIGIBLES	18
ARTICLE 3 : PRESENTATION DE LA VOITURE	18
ARTICLE 4 : DOSSIER TECHNIQUE	19
ARTICLE 5 : ARCEAU	19
ARTICLE 6: MOTEUR	20
ARTICLE 7 : RESERVOIR DE CARBURANT	21
ARTICLE 8 : ALIMENTATION DE CARBURANT	21
ARTICLE 9 : REMORQUAGE	21
ARTICLE 10: CHASSIS	22
ARTICLE 11: SUSPENSION AVANT ARRIERE	22
ARTICLE 12 : TRANSMISSION.....	22
ARTICLE 13 : FREINS.....	22
ARTICLE 14 : DIRECTION.....	22
ARTICLE 15 : ROUES	22
ARTICLE 16 : PNEUMATIQUES	22
ARTICLE 17 : REPOSE TETE	23
ARTICLE 18 : EQUIPEMENT DE SECURITE	23
ARTICLE 19 : BATTERIE COUPE CIRCUIT	24
ARTICLE 20 : GARDE AU SOL.....	24
ARTICLE 21 : POIDS.....	24
ARTICLE 22 : ECHAPPEMENT.....	24
ARTICLE 23 : FEUX	25
ARTICLE 24 : RETROVISEURS.....	25
ARTICLE 25 : ACCESSOIRES AERODYNAMIQUES.....	25
ARTICLE 26 : HARNAIS DE SECURITE / CASQUE / R.F.T	25
ARTICLE 27: SECURITE	25

Tout ce qui n'est pas explicitement autorisé dans le présent règlement et dans les communiqués techniques en cours de saison est interdit.



La SportProtosCup concerne des véhicules dont la date de production n'excède pas le 31/12/1994

ARTICLE 1 : CONCEPT :

La **SportProtosCup** a pour but de perpétuer le concept des courses de voitures de de Sport-Proto, évoluant sur les circuits jusqu'au 31 décembre mille neuf cents quatre-vingt-quatorze.

Les véhicules devront conserver dans la mesure du possible la carrosserie et la motorisation conforme à l'origine et ce afin d'être en harmonie avec le concept historique du plateau.

Toutefois certaines pièces mécaniques d'origine, pour des raisons de fiabilité et d'approvisionnement, pourront être remplacées par d'autres plus récentes que celle du modèle de base tout en étant limité 31 décembre mille neuf cents quatre-vingt-quatorze, mais elles devront être du même matériau, avoir le même principe de fonctionnement et la même disposition que celle d'origine.

ARTICLE 2 : VOITURES ELIGIBLES

Sport-Proto* : Véhicules à une ou deux places ouvertes ou fermées selon le modèle : dont la fabrication est antérieure au 31/12/1994 compris.

Seuls les véhicules éligibles dans les périodes prises en référence pourront être acceptés (**cf. article 4.1 du règlement Sportif**). Ce point ainsi que le choix de la catégorie du véhicule resteront la responsabilité du Bureau constitué de la **SportProtosCup**

Les véhicules dont les châssis est d'avant 1991, mais qui ont subi des modifications de châssis, et/ou carrosserie et/ou motorisation d'après le 31/12/94 seront re-classifiés comme postérieur et classées comme des véhicules relevant de l'annexe J en vigueur.

La SportProtosCup se réserve le droit d'accepter sur dossier des véhicules dont le châssis pourrait être postérieur au 31/12/1994.

*Définition de Sport-proto : On entend par ce terme : une voiture couverte ou découverte, ayant de la place pour deux sièges et construite spécialement pour courir en compétition (exception faite pour les Spider Peugeot 905)

ARTICLE 3 : PRESENTATION DE LA VOITURE

Au départ de chaque épreuve, les voitures de la **SportProtosCup** doivent être présentées de façon impeccable et présenter toute garantie de sécurité. Dans le cas contraire, les organisateurs de la **SportProtosCup** se réservent le droit de refuser aux concurrents leurs participations.

- **3.1** - La voiture doit présenter la même silhouette qu'à l'époque où elle était engagée. L'adjonction d'un arceau de sécurité n'est pas considérée comme un amendement à la silhouette. Celui-ci devra être conforme aux normes de sécurité **2017** suivant les recommandations de la FFSA.
- **3.2** - Les concurrents veilleront au bon aspect général de leur voiture afin de donner une image valorisante du Trophée.
- **La restauration dans la livrée d'origine est très vivement encouragée**
- **3.3** - Les éléments de carrosserie de remplacement devront se conformer fidèlement à la conception originale construite à l'époque pour ce châssis spécifique. Ces éléments de remplacement doivent être réalisés avec le type de matériau d'origine. Dans le cas où le remplacement d'un de ces éléments dans le matériau d'origine serait impossible, voire coûteux, un matériau de remplacement pourrait être utilisé, sans causer un gain de poids. Dans ce cas, le concurrent devra le signaler au commissaire technique du Trophée, qui vérifiera le poids déclaré initialement.



- **3.4** Chaque concurrent devra apporter la preuve, (documents écrit, article de presse d'époque, certificat de constructeur, photos, ou tout autre éléments, autre que verbale) du montage des carrosseries, éléments aérodynamiques, système de suspension, position des radiateurs, etc...
- Ces éléments devront être joint au dossier technique (cf : Art. 4)

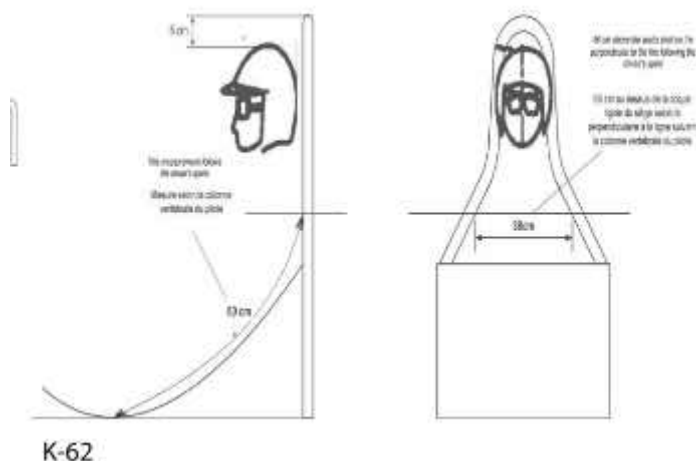
ARTICLE 4 : DOSSIER TECHNIQUE :

- Chaque concurrent inscrit à la **SportProtosCup**, recevra un dossier technique.
- Le concurrent remplira le dossier technique de son véhicule, en le justifiant si cela est le cas à l'aide de documents (fiches d'homologation, fiches constructeurs, documents d'époque, coupures de presse, témoignages etc...). Tous documents prouvant la véracité historique seront pris en considération.
- Le dossier technique devra être daté et signé par le propriétaire du véhicule.
- Ce dossier technique devra être complété et renvoyé à la **SportProtosCup** au moins 1 mois avant la première épreuve à laquelle le concurrent souhaite participer.
- En l'absence de dossier technique remis à la **SportProtosCup** le concurrent ne sera pas classé.
- Le classement d'un concurrent ne sera effectif qu'après réception et validation de son dossier technique
- Un concurrent transmettant son dossier technique en cour de saison ne pourra prétendre récupérer les points de classement acquis précédemment.

ARTICLE 5 : ARCEAU

- **5.1** - Les biplaces de course à partir de la Période F doivent être équipés d'une structure anti-tonneau de protection conforme à la spécification de fin de période (Art : 253 de l'annexe J de 1981 et art : 259.15 de l'annexe J de 1994)
- **5.2** -La structure doit être en tout temps au minimum 5 cm au-dessus du casque du Pilote et du Copilote.
- **5.3** - Les extensions ajoutées au-dessus de la structure principale pour augmenter la hauteur sont interdites à moins d'être couvertes par un certificat **d'homologation FIA ou ASN**.
- **5.4** - Voitures entièrement conformes à une spécification postérieure à 1968 : la largeur doit être d'au moins 38 cm mesurée à l'intérieur de l'arceau entre les deux montants verticaux formant les côtés. Elle doit être mesurée, horizontalement et parallèlement aux épaules du Pilote, à une distance de 60 cm (suivant la colonne vertébrale du Pilote) au-dessus de la base de la coque rigide du siège. Cette dimension est recommandée pour les voitures entièrement conformes à une spécification antérieure à 1969.
 - L'année déclarée sur le passeport 3 volets de la voiture sera utilisée pour déterminer la spécification requise pour la structure anti-tonneau de protection (voir Dessin K-62, Annexe V ci-dessous).
 - Les voitures du Groupe C doivent être conformes à la spécification de période.
 - Si un arceau de sécurité avant était utilisé en période, un arceau conforme à la spécification de période doit être installé.
 - Les entretoises doivent être fixées à l'arceau principal à une Distance de son sommet qui ne soit pas supérieure à un tiers de la distance séparant son sommet de son point d'ancrage inférieur ; ces entretoises ne doivent pas gêner la sortie des occupants de la voiture.





K-62

ARTICLE 6 : MOTEUR :

- Le bloc moteur devra être issu uniquement d'un constructeur automobile
- Les véhicules peuvent être équipés soit de leur motorisation d'origine, soit d'une motorisation différente mais ayant été installée dans le type du véhicule. Chaque concurrent devant faire la preuve de l'installation de la motorisation.
- Afin de rester dans l'esprit Historique, le véhicule devra utiliser une motorisation correspondant à la période de construction du châssis.
- Les moteurs à piston(s) rotatif(s) du type couvert par les brevets NSU-Wankel sont admis sur la base d'une équivalence de cylindrée. Cette équivalence est de 1.5 fois le volume déterminé par la différence entre la capacité minimale et la capacité maximale de la chambre de travail.
- En catégories Post-Historique « P1 » le moteur devra être conforme à la réglementation CN de l'annexe J de 1994 (cf : art. 259 de l'annexe J de 1994 , voir en annexe)
 - Les blocs moteur Alfa Romeo V6 type : 16101 ; 16102 ; 16105 ; 34301 ; 36101 sont autorisés.
 - Certains moteurs bien qu'étant dans la période ne sont pas éligibles tel que : motorisation BMW S14B23 et B25
- Les turbos et les compresseurs sont interdits.

• ***En aucun cas La motorisation ne pourra être postérieure au 31/12/1994***

➤ **6.1 : CYLINDRÉE**

- Les moteurs de cylindrée inférieure à 2000cc peuvent augmenter ou réduire la cylindrée de leur moteur, dans ce cas, le concurrent devra absolument signaler et inscrire son véhicule dans sa nouvelle classe de cylindrée correspondante.
- La cylindrée **ne pourra en aucun cas dépasser 3000 cm³ et le nombre de cylindre < ou = à 6.**

➤ **6.2 : CULASSE**

La culasse devra être un modèle déjà utilisé sur le bloc moteur choisi. Le nombre de soupapes devra être conforme à celui équipant la culasse référencée au moteur.

➤ **6.3 : ARBRE (S) à CAMES :**

Le dessin des cames est libre.

➤ **6.4 : ALLUMAGE**

- Le véhicule devra être équipé d'un système d'allumage conforme à sa période ou au règlement spécifique de l'époque. Un limiteur peut être utilisé.
- **Le limiteur de régime est obligatoire pour les moteurs BMW 6 cylindre, le régime maximum autorisé est de 6500T**



➤ **6.5 : LUBRIFICATION**

Il est permis de changer le système de lubrification du moteur, par exemple en remplaçant le carter humide par un carter sec. Le nombre et le type de pompes à huile utilisées et la longueur des conduites d'huile sont libres. Des refroidisseurs d'huile de boîte à vitesses sont autorisés.

➤ **6.6 : RADIATEUR HUILE/EAU**

Les emplacements d'origine devront être conservés, leurs dimensions et leur nombre pourront être modifiés.

~~Le système de refroidissement liquide doit fonctionner uniquement avec du liquide sans Glycol~~

ARTICLE 7: RESERVOIR DE CARBURANT

- Le réservoir de carburant devra être équipé d'une mise à l'air libre à clapet
- Le réservoir de carburant doit être conforme aux normes de sécurité V.H en vigueur demandées par la F.F.S.A pour la saison relative au présent règlement.

➤ **7.1:** *Pour toutes les voitures des Périodes F à J, le réservoir de carburant est libre mais doit être rempli de mousse de sécurité répondant aux normes des Spécifications Militaires Américaines MIL-B-83054 ou du « D-Stop » anti-explosion. La capacité maximale déterminée en période ne doit pas être dépassée.*

➤ **7.2:** *Tous les réservoirs de carburant de sécurité doivent être conformes aux exigences de l'Article 253-14 de l'Annexe J en cours (Réservoirs de Carburant de Sécurité Approuvés par la FIA).*

Capacité des réservoirs : Suivant Annexes J de fin période. (1981 et 1994)

ARTICLE 8 : ALIMENTATION EN CARBURANT

- La pompe mécanique peut être remplacée par une pompe électrique, et vice et versa.
- Le carburant doit être de l'essence commerciale provenant d'une pompe de station-service ou un carburant approuvé par la FIA ou l'ASN du pays organisateur fourni dans des fûts ou une citerne dédiée, sans autre adjonction que celle d'un produit lubrifiant ou du carburant provenant du circuit.

➤ **8.1 :** *Bouchons de réservoir et goulottes de remplissage de carburant :*

Tous les bouchons de réservoir de carburant (de type Monza à déverrouillage rapide dépassant de la silhouette de la carrosserie doivent être équipés d'un dispositif auxiliaire en vue d'éviter toute ouverture accidentelle. Il est recommandé d'équiper la goulotte de remplissage de carburant de toutes les voitures d'un clapet de sécurité anti-retour le plus près possible du/des réservoir(s) de carburant.

➤ **8.2 :** *Toutes les canalisations de carburant ou tubes non pressurisés pouvant contenir du carburant passant dans le compartiment du Pilote/passager doivent être protégés et, s'ils ne sont pas en métal doivent être fabriqués à partir d'un matériau résistant de manière appropriée au feu et au carburant. Les canalisations dans lesquelles passent du carburant pressurisé, où qu'elles se trouvent, doivent, si elles ne sont pas en métal, être fabriquées à partir d'un matériau résistant de manière appropriée au feu et au carburant et, de surcroît :*

- *pour les voitures à moteur à injection, être conformes aux dispositions de l'Article 253-3.2 de l'Annexe J ; où*

- *pour les autres voitures, avoir une pression d'éclatement minimum de 70 bar (100psi). Ils ne peuvent être raccordés qu'à l'aide de joints d'étanchéité vissés ou de joints approuvés par le constructeur du véhicule.*

ARTICLE 9 : REMORQUAGE

Toutes les voitures, excepté les monoplaces, doivent avoir un anneau de remorquage à l'avant et à l'arrière. Ces anneaux de remorquage doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- *Diamètre intérieur entre 80mm et 100mm*
- *Solidement fixés aux structures avant et arrière de la voiture.*
- *Doivent être situés de manière qu'ils puissent être utilisés lorsque la voiture est immobilisée dans un bac à graviers.*
- *Doivent être clairement visibles et peints en jaune, rouge ou orange.*

En cas d'impossibilité de fixation de l'anneau sur l'avant du châssis, le véhicule sera tracté par l'arceau dans ce cas un marquage clairement visible devra être apposé sur ce dernier.



ARTICLE 10 : CHASSIS

Doit respecter la conception et les dimensions d'origine mais des renforcements localisés sont permis. Les points auxquels les éléments de suspension sont attachés au châssis doivent se conformer en dimension et en position à la spécification d'époque.

ARTICLE 11 : SUSPENSION AVANT et ARRIERE

- Le système de suspension (type de ressort et guidage des roues et essieux) ne doit pas être modifié et des éléments de guidage et de suspension ne doivent pas être ajoutés, à moins, d'être prévus dans une spécification d'époque.
- Les barres antiroulis et amortisseurs télescopiques ne sont autorisés que si prévus dans la spécification d'époque. Les barres antiroulis peuvent être constituées d'une barre pleine ou tubulaire.
- Les amortisseurs télescopiques en aluminium et/ ou gaz peuvent être montés.
- Des plates-formes à ressort réglables peuvent être montées.
- Des joints « Uniball » peuvent être utilisés ainsi que sur les barres antiroulis.

ARTICLE 12 : TRANSMISSION

- **12.1** - La boîte de vitesse est libre mais ne devra pas excéder cinq rapports. La pignonnerie est libre. Les arbres et cardans de transmission sont libres, mais devront respecter le principe d'origine. Son positionnement dans le véhicule devra être conforme à l'origine.
- **12.2** - La commande séquentielle est interdite.
- **12.3** - Le type de différentiel est libre.
- **12.4** - Les boîtes séquentielles sont interdites.

ARTICLE 13 : FREINS

Le double circuit est obligatoire (le maître-cylindre par circuit). Le répartiteur avant/arrière est autorisé. La ventilation des freins est autorisée. Les circuits hydrauliques peuvent être remplacés par des conduits de type aviation. Les étriers ne pourront dépasser 4 pistons par unité.

ARTICLE 14 : DIRECTION

- **14.1 : Direction, volant amovible**
 - *Pour des raisons de sécurité, les colonnes de direction d'une pièce peuvent être remplacées par d'autres comprenant des joints à cardan ou des dispositifs télescopiques à condition que toutes les fonctions d'origine soient conservées ; ces autres colonnes doivent provenir de véhicules homologués par la FIA et de cylindrées équivalentes aux voitures concernées. A partir de la Période G, le règlement du groupe en question doit être respecté.*
 - *Un volant de direction amovible peut remplacer le volant d'origine.*
- Le type, le modèle et la démultiplication de crémaillère sont libres

ARTICLE 15 : ROUES

- **15.1** - La largeur des jantes est libre, mais elles ne devront en aucun cas dépasser la carrosserie.
- **15.2** - Le diamètre des jantes doit être conforme à celui des jantes de l'époque.

ARTICLE 16 : PNEUMATIQUES

- **16.1** - Sont autorisés deux types de pneus par voiture : un pour sol sec = un pour sol humide ou mouillé.
- **16.2** – La marques des pneumatiques libres.



- **16.3** - Les pneus « slicks », tels que définis dans le règlement technique, sont limités à 3 sets complets au maximum pour la totalité des épreuves du Trophée de la saison 2017, pour les Catégories H1 ; P1 & P2.
- 16.3.1 - Chaque pilote devra remplir en début de saison, ou avant la première course à laquelle il participe, une fiche pneus indiquant la marque, le type de gomme et le numéro de chaque pneu utilisé sur le véhicule (pneu neuf ou d'occasion)
- 16.3.2 - En outre, chaque set de pneus devra être utilisé au moins durant 2 meetings consécutifs complets avant de pouvoir être remplacé.
- 16.3.3 - Par set on entend 1 train AV + 1 train AR = 4 pneus)
- 16.3.4 - Par meeting on entend essais qualificatifs officiels et courses. Les essais privés ne sont pas concernés
- 16.3.5 - Les sets 2016 ayant disputé 2 meetings peuvent continuer à être utilisés toute la saison.
- **16.4** - Les pneus « pluie », ne sont pas limités en nombre.
- **16.5** – L'article 16.3 ci-dessus pourra être adapté, modifié, amendé par note diffusée aux concurrents afin d'adapter au mieux la limitation des pneus à l'esprit du Trophée.

(Exemple : Réduction supplémentaire du nombre de sets de pneus si plusieurs courses ont été disputées en pneus pluie ou si les courses ont été plus courtes que prévu / etc...exemple : Augmentation du nombre de sets si des courses supplémentaires s'ajoutaient celles prévues au calendrier initial ou conditions de piste le justifiant, etc.)

Ces dispositions deviendront de-facto réglementaires et devront être respectées.

Il sera précisé par notes si l'utilisation d'un nouveau set est ou non possible et dans quelles conditions.

- **16.6** - Une seule fois au cours de la saison, si un pneumatique « slick » se trouve sérieusement endommagé, il sera possible d'utiliser un seul pneu « joker » qui remplacera définitivement le pneu endommagé. Son utilisation devra être soumise au double agrément préalable de la Direction de la **SportProtosCup** et du Commissaire Technique FFSA de la **SportProtosCup**.

Les plats consécutifs à des freinages roues bloquées ne seront pas retenus comme raison valable.

- **16.7** – Il est de la responsabilité du concurrent de déclarer les pneus qu'il utilise lors de chaque séance officielle. Lors des vérifications techniques le concurrent devra remettre au commissaire une fiche déclarative comportant les numéros de série des pneus slicks qu'il utilise pour l'épreuve. Des fiches vierges sont disponibles auprès du commissaire. En cas de changement de pneu slick et quelle qu'en soit la raison, une nouvelle déclaration devra préalablement avoir été validée par le commissaire. En l'absence de déclaration valide un rapport de non-conformité pourra être transmis au collègue.
- **16.8** - Le changement de pneus est interdit sur la grille de départ sur la piste. Il est autorisé en pré-grille dans le parc de regroupement dans la limite du respect de l'horaire de l'épreuve.
- **16.9** - Pénalités : Le non-respect de l'un des articles de ce chapitre N°16 entraînera l'exclusion de la course.
- **16.10** - L'utilisation de tout système chauffant est interdite
- **16.11** – L'utilisation de pneu slick d'occasion est autorisée, dans ce cas et dans ce cas uniquement leur nombre n'est pas limité.
- **16.12** Dans tous les cas (pneus neuf ou occasion), chaque pilote devra faire marquer ses pneus par Direction de la **SportProtosCup** ou le Commissaire Technique FFSA de la **SportProtosCup**.

ARTICLE 17 : REPOSE TETE

- Toutes les voitures doivent être équipées d'un repose-tête conforme aux annexes J de période.
- La distance entre le casque et l'appui-tête doit être au maximum de 5 cm.

ARTICLE 18 : EQUIPEMENTS DE SECURITE

- **18.1 : Cloisons :**
A partir de la Période F, des cloisons coupe-feu doivent être installées. Elles sont recommandées pour les autres périodes.
- **8.2 : Extincteurs**
 - 1 extincteur « système embarqué » dégoupillé ou boîtier armé, en cours de validité, suivant la liste technique FIA N°16 (voir liste Equipements de Sécurité Circuit VH 2017)
- **18.3 : Récupérateurs d'huile**
 - Le niveau d'huile devra être visible.
 - La capacité minimale des récupérateurs d'huile sera de 2 litres. Pour toutes les voitures d'une cylindrée maximale de 2 litres, et de 3 litres pour toutes les autres voitures.



➤ **18.4 : Papillons :**

- Tous les papillons devront être équipés d'un ressort de rappel externe, à l'exception des carburateurs doubles qui devront être équipés d'un ressort interne.

ARTICLE 19 : BATTERIE/ COUPE CIRCUIT

- **19.1 :** Une protection des bornes des batteries contre les risques de court-circuit est obligatoire. Si la batterie est gardée dans l'habitacle, il doit s'agir d'une batterie sèche, elle doit être solidement fixée et être pourvue d'un couvercle isolé et étanche.
- **19.2 :** Il faut qu'il y ait un coupe-circuit général qui coupe tous les circuits électriques (batterie, alternateur ou dynamo, feux, avertisseurs, allumage, commandes électriques, etc. – à l'exception de ceux qui alimentent l'extincteur) et arrête également le moteur. Il doit s'agir d'un modèle antidéflagrant, accessible depuis l'intérieur et l'extérieur de la voiture. Depuis l'intérieur, le pilote et le copilote, installés dans leurs sièges avec leurs harnais bouclés, doivent pouvoir accéder facilement au coupe-circuit.

Le système de déclenchement sera signalé par un éclair rouge dans un triangle bleu à bordure blanche d'au moins 120 mm de base.

- **19.3 :** L'utilisation de batteries à base de lithium est interdite.

ARTICLE 20 : GARDE AU SOL

- Les voitures doivent avoir une garde au sol *minimale conforme à l'annexe J de fin de période ou règlement particulier (coupe de l'avenir, Sport 2000, Coupe Alfa Romeo, etc..)* dont elle dépend, de sorte qu'un bloc puisse être inséré en dessous de la voiture de n'importe quel côté.
- La garde au sol sera mesurée sans le Pilote, mais avec les roues et pneus à utiliser en Compétition, remplacés si nécessaire si les roues ou les pneus sont endommagés.

ARTICLE 21 : POIDS :

- Le poids minimum de la voiture doit être conforme à l'annexe J de fin de période ou du règlement particulier dont elle dépendait.
- Du lest peut être utilisé à condition qu'il soit fixé de telle façon que des outils soient nécessaires pour le retirer. Il doit être possible d'y apposer des sceaux si les Commissaires ou les représentants de la **SportProtosCup** le jugent nécessaire.
- L'adjonction à la voiture pendant la course de quelque matériau solide que ce soit ou le remplacement pendant la course de toute partie de la voiture par une plus lourde est interdite.
- Le poids pourra être contrôlé à tout moment de l'épreuve avec la quantité de liquides restant dans les réservoirs. En cas de doute, le ou les commissaire(s) Technique(s) pourront faire à vidanger les réservoirs de carburant pour faire vérifier le poids.

ARTICLE 22 : ECHAPPEMENT :

- Le niveau sonore doit être en conformité avec le règlement Standard des circuits (100 dB(a)* maxi à 75% du régime maxi) et la mesure effectuée conforme à la méthode F.I.A (Livret technique). **NOTA : Sauf demande particulière pour certain circuit.*
- En cas de non-conformité : application des pénalités prévues par le règlement standard circuit (Niveau sonore). Les infractions peuvent entraîner des pénalités allant jusqu'à la mise hors course.
- La mesure sera faite conformément à la méthode F.I.A (voir réglementation technique).



ARTICLE 23 : FEUX

- Lors des courses sur circuit fermé, le verre de tous les feux avant doit être masqué ou recouvert
 - **23.1 : Feux « Stop »**
- Les 2 feux « stop » à l'arrière sont obligatoires pour tous les véhicules participant à la **SportProtosCup**.
 - **23.2 : Feux de Pluie** :
 - Toutes les voitures doivent être équipées d'un feu rouge d'avertissement en état de fonctionnement, tourné vers l'arrière, clairement visible de l'arrière, monté à moins de 10cm de l'axe central de la voiture, d'une surface comprise entre 20 et 40 cm², solidement fixé, et qui puisse être allumé par le pilote. Ce feu devra être soit à incandescence et d'une puissance d'au moins 21 watts, soit à LED de type « Tharsis » ou « Dm Electronics ».
 - Les systèmes d'éclairage d'origine équipant les voitures doivent être en état de fonctionnement.

ARTICLE 24 : RETROVISEURS

- Pour les courses, deux rétroviseurs devront être prévus, la surface totale de verre n'étant pas inférieure à 90cm².

ARTICLE 25 : ACCESSOIRES AERODYNAMIQUES

Ne pourront être montés que, s'ils équipaient la voiture au cours d'épreuves régionales, nationales, ou internationales et conformes à l'Annexe J de Période du véhicule.

ARTICLE 26 : HARNAIS DE SECURITE / CASQUE / R.F.T

Les équipements de sécurité du pilote doivent être conforme à la liste de équipements de sécurité VHC 2017 de la FFSA (voir en annexe)

- **26.1 : CASQUE**
 - En SportProtosCup : le casque intégral est obligatoire

ARTICLE 27: SECURITE

Pour les voitures d'avant le 31/12/90, chaque concurrent doit faire réaliser sur son véhicules des tests de condition pour les voitures dont la cylindrée est supérieure à 2000cc selon les « Tests de condition » de l'annexe III de l'annexe K. Les rapports de ces test devront être signés par un organisme agréé et envoyés au Service Technique VHC de la FFSA.

Ces tests sont recommandés pour les voitures dont la cylindrée est inférieure à 2000cc.

Toutes les voitures à partir de 1991 sont redevables de l'annexe J en vigueur.

L'annexe III est consultable sur le site de la FFSA et de la SportProtosCup.

NOTA :

L'ensemble des annexes sites dans le présent règlement, sont consultables sur notre site internet : www/sportprotoscup.fr ou sur demande par envoi par mail.





ATTENTION :

Toute modification d'un élément, par un autre, sera acceptée, dans la mesure où le concurrent donnera la preuve (autre que verbale) que celle-ci a déjà été pratiquée sur un véhicule identique ayant participé à une épreuve nationale ou internationale.

CONTACT



**FEDERATION FRANCAISE
DU SPORT AUTOMOBILE**
32 Ave de New York
75781 PARIS cedex 16
Tél : 01 44 30 24 00
Fax : 01 42 24 16 80



SportProtosCup
152 Boulevard du Montparnasse
75014 Paris

Tél : Gilles Terrones : 06.37.46.70.81
Gilles Duboscq : 06.73.61.56.96
E-mail : sportprotoscup@gmail.com

Facebook :
<https://fr-fr.facebook.com/sportprotoscup>

